

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015
SEANCE ORDINAIRE

L'an 2015, le 9 février à 19 h 15, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : MM. Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE – Gilles GADESKI – Claudine BEUDET – Alain BŒUF – Nathalie PEDRON – Franck COUPECHOUX – Chantal MARET-ALEXANDRE – Arnaud MANCA – Stéphanie POULY – Emmanuel JINKINS – Christel MANGEMATIN

ABSENTS EXCUSES : MM. Patrick DEVANNE – Christophe ALLEXANT – Mme Nicole LEY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Arnaud MANCA

Date de convocation : 02/02/2015

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le compte-rendu de la réunion du 19 janvier est approuvé à l'unanimité.

1. ETAT DES RESTES A REALISER – EXERCICE 2014 A REPORTER SUR EXERCICE 2015

Monsieur le Maire rend compte aux membres du conseil municipal de la nécessité d'assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois, prévu sur l'exercice 2014 sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et propose de reporter les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2015.

Dépenses

Imputation	Intitulé	Somme à reporter en 2015
2117	Bois et Forêts	568,26 €

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, le conseil municipal :

- Adopte l'état des restes à réaliser tel que figurant dans le tableau.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

2. AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales :

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 : 126 593 €

3. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Énergie, Équipement et Environnement de la Nièvre, en date du 14 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saulon-la-Chapelle d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIEEEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : - Approuve l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEEEN en application de sa délibération du 14 juin 2014. Les listes des contrats concernés respectivement par l'achat de gaz naturel et d'électricité sont annexées à la présente délibération.

Article 2 : - La participation financière de la commune de Saulon-la-Chapelle est fixée et révisée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que ces groupements s'appliquent uniquement pour les collectivités.

F. COUPECHOUX indique que les particuliers peuvent tout à fait quitter leur opérateur pour la distribution de gaz et revenir en arrière s'ils le souhaitent sans problème.

A ce sujet, l'association de consommateurs « Que Choisir » a fait un comparatif des distributeurs de gaz et a constaté une baisse de 12 % en moyenne avec la société LAMPIRIS.

Pour information, il est très facile de changer d'opérateur, il suffit d'effectuer son changement sur internet.

4. APPROBATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2011

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux études d'urbanisme (202), aux fonds de concours (204), aux logiciels (205), aux frais d'étude (2031), aux frais de recherche et de développement (2032) et aux frais d'insertion (2033).

Cependant les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux études d'urbanisme (202), aux fonds de concours (204), aux logiciels (205), aux frais d'étude (2031), aux frais de recherche et de développement (2032) et aux frais d'insertion (2033).

Monsieur le Maire précise que les frais d'études, les frais de recherche et de développement et les frais d'insertion inscrits au budget et qui ne sont pas suivis de réalisations d'un projet d'investissement, doivent être amortis.

Il s'agit dans ce cas, d'une reprise progressive à la section de fonctionnement et non d'un amortissement pour dépréciation d'un bien.

M. le Maire indique que les frais d'étude réalisés en 2011, pour un montant de 1 076,40 € qui correspondent à une mission d'accompagnement technique pour le futur aménagement du lotissement Les Longchamps de 2012 ne seront jamais suivis de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'adopter une durée d'amortissement égale à 1 an.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS ROUTIERS FINANCES PAR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- sollicite le concours du Conseil Général dans le cadre des aménagements routiers financés par le produit des amendes de police pour les travaux suivants :

- Aménagement du carrefour de l'église
- Mise en place d'une zone 30 et de potelets rue du Levant
- Pose d'un miroir rue de la Genevrière
- Autres aménagements sécuritaires (chemin du Cerisier, passages protégés...)

- définit le plan de financement ci-dessous :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
AMENDES DE POLICE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	4 200	25 %	1 050
Autofinancement du maître d'ouvrage			75% (minimum de 20%)	3 150

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Général au titre de ce projet.

F. COUPECHOUX demande s'il est prévu un marquage au sol plus imposant qu'un simple passage piéton grande rue vers la pharmacie pour essayer de ralentir la vitesse des automobilistes. G. GADESKI répond que non pour l'instant, l'étude de l'aménagement étant prévu dans le cadre du projet Eco Village avenir.

Concernant les radars pédagogiques, la société ICARE a fourni un devis pour les radars fixes et/ou mobiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, et 1 abstention décide d'investir dans 2 radars pédagogiques mobiles et 4 poteaux.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE VILLAGE COTE D'OR

M. le Maire rappelle la nécessité de remplacer les huisseries de l'appartement communal locatif situé au-dessus de la mairie de Saulon-la-Chapelle, 8 rue du Foyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet de remplacement de toutes les huisseries bois par des huisseries de rénovation double vitrage composées d'aluminium et PVC avec volets roulants isolants en aluminium.
- sollicite le concours du Conseil Général dans le cadre du programme « Village Côte d'Or »
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CG	Sollicitée	11 940 €	50 %	5 000 €
Autofinancement				6 940 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Général au titre de ce projet.

7. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE VILLAGE COTE D'OR

Remplacement d'huisseries et de volets d'un appartement communal locatif situé au-dessus de la mairie de Saulon-la-Chapelle, 8 rue du Foyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet de remplacement de toutes les huisseries bois par des huisseries de rénovation double vitrage avec volets roulants isolants pour 11 940 €.
- sollicite le concours du Conseil Général dans le cadre du programme « Village Côte d'Or »
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CG	Sollicitée	11 940 €	50 % sur 10 000 € maximum	5 000 €
TOTAL DES AIDES			%	5 000 €
Autofinancement commune				6 940 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Général au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale du logement situé au-dessus de la mairie au 8 rue du Foyer, 21910 Saulon-la-Chapelle.

7. POINT COMMISSIONS

Réunion commission « vie communale » du 27 janvier 2015

- La collecte des restos du cœur a eu lieu samedi 31 janvier, quatre personnes se sont relayées pour la réception des dons. Concernant Saulon-la-Chapelle, 105 kg de denrées ont été récoltées. La recette de la fête des sapins, destinée à cette quête, a servi essentiellement à acheter des couches pour bébé.

Catherine RACLE propose pour l'année prochaine de demander aux différentes entreprises de Saulon d'organiser des collectes auprès de leur personnel.

- La cérémonie citoyenneté aura lieu samedi 7 mars à 11 h, elle a pour but de remettre un livret « citoyens » ainsi qu'une carte électorale aux jeunes électeurs qui auront 18 ans avant les élections du mois de mars.

- Le règlement des maisons fleuries va être réétudié pour peut-être y intégrer les haies, les jardins, les façades, les entreprises et commerces.
- Les lavoirs ont été nettoyés. Il est prévu un « après-midi lavoirs », avec reconstitution de lavages comme autrefois. Cette activité aura lieu au lavoir rue de la Fontaine.
- Les diplômes pour les enfants de CM2 qui passeront en 6^{ème} seront faits par l'école de dessin qui organisera un concours avec les élèves pour la réalisation du diplôme.
- Le nettoyage du village par les adultes, appelé « atelier citoyens » aura lieu samedi 13 juin et sera suivi d'un barbecue.

Réunion commission « associations-manifestations » du 5 février 2015

Lors de cette réunion, il a été fait le compte-rendu du réveillon de la Saint-Sylvestre ainsi que celui de la fête des sapins.

- Samedi 7 février a eu lieu le conseil jeunes. Une vingtaine de jeunes se sont présentés. Ils souhaitent, entre autres, l'organisation d'une soirée dansante, de rencontres intergénérationnelles et converser sur les orientations scolaires. Les jeunes intéressés doivent se présenter samedi 21 février pour signer la charte et l'autorisation parentale.

F. COUPECHOUX précise que les jeunes se sont déplacés parce qu'ils ont apprécié le tract réalisé par la municipalité.

- Samedi 21 février, il est prévu le carnaval des enfants avec l'organisation d'un défilé suivi d'un goûter à 15 heures ; des tracts en cours d'élaboration seront distribués. La section photo du Foyer Rural participera également à cette manifestation.
- Samedi 4 avril, il sera organisé une chasse aux œufs suivie d'un goûter à la salle des fêtes.
- La fête de la musique (le 21 juin) sera repoussée au 12 septembre, au plan d'eau, le soir du forum des associations.
- Lundi 13 juillet, comme l'année dernière, seront organisés la retraite aux flambeaux ainsi que le bal.
- Mardi 14 juillet, un repas champêtre aura lieu à midi au plan d'eau. L'apéritif sera offert par la mairie et chaque personne devra apporter son repas tiré du sac. Des stands, comme l'année passée seront tenus par des associations.

Lors de cette réunion, le fonctionnement du site internet ainsi que la diffusion de l'information sur les panneaux lumineux ont été expliqués aux associations. Pour ces derniers, les associations utiliseront des formulaires de demande téléchargeables sur le site internet ou disponibles à l'accueil de la Mairie.

C. MANGEMATIN rend compte aux membres du conseil des informations apportées lors de la réunion extra et périscolaires et notamment sur l'organisation des NAP à Saulon-la-Chapelle.

Les projets sont appréciés en général mais comme ils sont organisés sur le temps méridien, cela pose les problèmes suivants :

- Obligation pour les enfants de participer à ces activités.
- Manque de temps pour réaliser correctement ces activités. Une approche a été faite avec les MJC mais n'est pas viable sur cette pause de midi.
- Va et vient du personnel compliqué à gérer

Les activités gymnastiques et volley qui fonctionnent bien seront reconduites, mais il convient de revoir l'organisation des NAP pour l'année prochaine avec étude pour changer leurs horaires le soir.

8. QUESTIONS DIVERSES

Travaux en cours

- Vestiaires foot

L'entreprise s'est déplacée et a effectué les réparations d'étanchéité gratuitement dans le cadre de la garantie décennale.

- Eglise

Pour pallier les fuites, des couvertines en zinc ont été installées sur les contreforts en pierre du pignon côté sacristie et quelques tuiles de toiture remplacées.

- Mille Club

Le cumulus a été changé.

- Ancien vestiaire de foot

Avant démolition, il est nécessaire de procéder à un diagnostic amiante. L'entreprise ASE a effectué 14 prélèvements à différents endroits et sur différents matériaux pour évaluer leur teneur en amiante. Les résultats seront connus ultérieurement.

Le montant du diagnostic s'élève à 1 536 € TTC.

Travaux en cours

- Réfection sommaire des plafonds des salles de la mairie.

- Les robinets de la salle des fêtes à réviser ou à changer.
- Rénovation de la bibliothèque qui consiste, en particulier à effectuer des travaux pour qu'elle soit aux normes handicapés : il n'y a aucune obligation, dans les nouvelles règles d'accessibilité, de transformer le WC existant en WC accessible aux handicapés s'il est précisé qu'il est privé et réservé aux bénévoles de la section bibliothèque. Mais étant donné que la bibliothèque est ouverte au public et que le public peut rester lire sur place, les membres du conseil décident de faire les travaux pour mettre les toilettes aux normes.

Travaux à réaliser

- L'installation d'un éclairage est demandée dans l'escalier extérieur de l'école primaire.
- L'installation d'une chaudière et la mise aux normes du tableau électrique du logement place de l'église sont prévus rapidement pour pouvoir le remettre à la location.
- Le remplacement des cidex (si pas possible de les rénover) et le nettoyage des panneaux de signalisation sont à envisager.

Fin de la séance à 21 h 50.